

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MALEMORT DU COMTAT

Par arrêté n° MA-ARR-2017-047 du 28 mars 2017, le maire de Malemort du Comtat a décidé de l'ouverture de l'enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

**Cette enquête se déroulera à la mairie (52 avenue du docteur Tondut 84570 Malemort du Comtat) du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 à 12 h, soit 38 jours consécutifs**

Les caractéristiques principales du projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- affirmer le caractère villageois de Malemort tout en recentrant l'urbanisation sur le village afin d'affirmer son rôle central. Puis, poursuivre l'accueil de nouveaux habitants par la mise en place d'une politique de logement diversifiée et maîtrisée. Et accompagner l'évolution démographique par une amélioration du cadre de vie ainsi que le maintien de l'économie locale.
- préserver l'identité rurale du territoire en maintenant le caractère agricole, en cherchant à conserver les milieux naturels présents et les autres éléments bâtis et paysagers qui sont spécifiques à la commune de Malemort du Comtat.

Le maître d'ouvrage du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme est la commune de Malemort du Comtat, représenté par son maire, M. Ghislain ROUX, 52 avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat - Tél : 04 90 69 71 11.

[accueil-mairie@malemortducomtat.fr](mailto:accueil-mairie@malemortducomtat.fr)

Le projet d'assainissement a pour objectif de définir la zone d'assainissement collectif actuelle et future, permettre au syndicat de la région Rhône-Ventoux et aux élus de la commune de Malemort du Comtat d'appréhender les besoins liés à l'urbanisation future en définissant les choix et priorités de la zone d'assainissement collectif de la commune.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées est le syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, représenté par son président, M. Jérôme Bouletin, syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, 595 chemin de l'hippodrome, CS 10022, 84201 Carpentras Cedex – Tél : 04 90 60 81 81

[contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Nîmes, M. Jean Tartanson, technicien supérieur agricole, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers d'enquête, ainsi que le registre d'enquête publique unique seront mis à la disposition du public en mairie (52 avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat) où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf le mercredi et jeudi après-midi fermé au public.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie :

[www.malemortducomtat.fr](http://www.malemortducomtat.fr)

ainsi que sur un poste informatique mis à disposition gratuitement en mairie.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête par courrier auprès de M. le maire de Malemort du Comtat.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement a été intégré dans le dossier d'enquête publique du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Malemort du Comtat ;

Les observations, propositions du public sur les projets pourront être consignées dans le registre d'enquête publique unique. Elles pourront également être adressées par courrier à M. Jean Tartanson, commissaire enquêteur à mairie de Malemort du Comtat 52 avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat ou par voie électronique envoyée à

[accueil-mairie@malemortducomtat.fr](mailto:accueil-mairie@malemortducomtat.fr)

**La date limite de réception des courriers d'observations est fixée au mercredi 31 mai 2017 à 12 heures, l'enregistrement de la mairie faisant foi.**

Le commissaire enquêteur recevra les personnes désireuses de le rencontrer au siège de l'enquête publique, en mairie de Malemort-du-Comtat 52 av. Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat) aux dates et heures suivantes :

**Lundi 24 avril 2017 de 9 h à 12 h**

**Mardi 2 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30**

**Jeudi 11 mai 2017 de 9 h à 12 h**

**Vendredi 19 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30**

**Vendredi 26 mai 2017 de 9 h à 12 h**

**Mercredi 31 mai 2017 de 9 h à 12 h**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra, à chacun des maîtres d'ouvrage, dans un délai de 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations, puis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête les dossiers et registre d'enquête publique unique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Malemort du Comtat 52, avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat. Ces éléments seront également disponibles sur le site internet de la commune :

[www.malemortducomtat.fr](http://www.malemortducomtat.fr)

Après la procédure d'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, apporter des modifications au projet de plan local d'urbanisme en vue de cette approbation.

Le comité syndical du syndicat mixte de la région Rhône-Ventoux se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Toute information relative à ce dossier peut être demandée pour le PLU auprès de Monsieur le maire, Ghislain ROUX, Mairie de Malemort du Comtat, 52 avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat – tél 04 90 69 71 11 – [accueil-mairie@malemortducomtat.fr](mailto:accueil-mairie@malemortducomtat.fr) et pour le zonage d'assainissement des eaux usées auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, 595 Chemin de l'Hippodrome, CS 10022, 84201 CARPENTRAS Cedex – Tél : 04.90.60.81.81 – [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr).